

## **Secret médical: les médecins dénoncent «un mensonge»**

### **Le texte adopté en commission indigné l'Association des médecins du canton de Genève**

«Les médecins ne resteront pas sans rien faire. La colère gronde», prévient le Dr Michel Matter. Par la voix du président de l'Association des médecins du canton de Genève (AMG), le corps médical s'oppose vivement au projet de loi à l'ordre du jour du Grand Conseil qui vise à réviser le secret médical. Il le juge inutile, contre-productif et dangereux: «Cette loi touche à l'ADN de nos valeurs et affaiblit la sécurité de tous.»

L'idée d'assouplir le secret médical en prison agite Genève depuis février 2014. Cinq mois après le drame de La Pâquerette, le conseiller d'Etat Mauro Poggia présente un projet de loi – avec une certaine précipitation, reconnaîtra-t-il plus tard. Martelant que la question du secret médical n'a joué aucun rôle dans l'assassinat d'Adeline M., avocats, médecins et certains politiques s'opposent à une modification législative. D'une part, l'arsenal juridique actuel est jugé suffisant pour lever le secret médical en cas de danger. D'autre part, en affaiblissant le secret, on altère la relation de confiance entre soignant et détenu, confiance nécessaire pour que le détenu se confie librement et se fasse soigner dans l'optique de sa réinsertion.

### **Volte-face du PLR**

Après moult débats et modifications, un texte a finalement été accepté en Commission judiciaire et de la police par neuf voix (PLR, MCG, UDC) contre six (PS, Verts, PDC, lire notre édition du 8 septembre 2015 ).

Que dit-il? Il pose le principe d'une coopération large entre le monde carcéral et le monde des soignants. Il rappelle ensuite qu'en cas de danger imminent, les soignants doivent d'eux-mêmes lever le secret et informer la sécurité sans délai. L'alinéa 3 concerne l'évaluation de la dangerosité du détenu et établit que le médecin peut communiquer toute information et qu'il doit le faire si les autorités le lui demandent. Enfin, dans le cas où le condamné refuse de lever le secret du médecin, ce dernier a alors l'obligation de saisir la Commission du secret professionnel.

La notion d'obligation fait bondir les médecins. «La volte-face des députés PLR en commission est incompréhensible, sauf manœuvre politique pour drainer des voix à droite, accuse le Dr Michel Matter, président de l'AMG. Le PLR nous a habitués à défendre la liberté, mais à la fin, on suit l'avis du chef (ndlr: le conseiller d'Etat chargé de la Sécurité, Pierre Maudet, en faveur du texte ).» «La réponse que j'attends du politique est de procéder à une analyse profonde des erreurs passées qui ont conduit

au drame. Pas de faire diversion en pointant un problème inexistant.»

Les médecins ne sont pas seuls à s'opposer à ce projet de loi, insiste Michel Matter: «L'Ordre des avocats, le procureur général Olivier Jornot et le président du Tribunal pénal Stéphane Esposito jugent ce projet inutile. Il s'agit d'un leurre, d'un mensonge politique, pour faire croire au risque zéro, qui n'existe pas en matière de sécurité!» L'AMG appelle à une prise de conscience des députés lors du vote en séance plénière. Au-delà du sort des détenus, «cette loi ouvre une brèche dans le secret médical pour tous les citoyens dans une société où il n'y a plus beaucoup de place pour le secret».

Une volte-face à visée électoraliste? La députée PLR Nathalie Fontanet, qui a écrit le rapport de majorité de la Commission judiciaire et de la police, rejette l'accusation. «Nous avons refusé le premier projet que soutenait M. Maudet car il abolissait le secret médical. Ce projet-là, au contraire, en confirme le principe», estime-t-elle.

### **Devoir de protection**

Les obligations, qui font bondir les médecins, ne choquent pas la libérale-radical: «La relation patient médecin est préservée car ce n'est pas le médecin qui arbitre. Quant à la Commission du secret professionnel, composée de médecins et d'éthiciens, elle n'a aucune obligation d'approuver la levée du secret si elle estime que ce n'est pas justifié.»

A la différence d'Olivier Jornot, Nathalie Fontanet ne juge pas le projet de loi inutile, car «les détenus dangereux sont de plus en plus nombreux. Je ne souhaite pas attendre un nouveau drame pour légiférer. Même si les tragédies que la Suisse romande a connues n'étaient pas en lien avec le secret médical, notre devoir à nous, politiques, est de protéger la société.»

### **Image internationale**

Président de la Fédération des médecins suisses, Jürg Schlup n'est pas de cet avis: «Plusieurs cantons veulent toucher au secret médical. Cela nous inquiète. A Genève, cela intervient après un drame dû à des dysfonctionnements administratifs; pourquoi s'en prendre au secret médical? On touche gravement aux notions de responsabilité, de liberté et d'égalité devant la loi. Cela nous semble particulièrement problématique dans une ville qui a un rayonnement international, une tradition humaniste.»

Sophie Davaris

---

## **Le dilemme des médecins PLR**

Pris entre un parti favorable au projet de loi et une corporation qui le réproouve avec la plus grande vigueur, comment réagissent les députés médecins PLR?

Pierre Conne juge le texte équilibré: «Les détenus sont traités comme les autres citoyens à un élément près. La loi actuelle prévoit que seul le médecin peut, s'il l'estime nécessaire, demander à une commission de lever le secret. Il décide donc en son âme et conscience. Demain, si la loi est votée, le médecin ne pourra pas s'opposer à saisir la commission. A mon sens, cela le protège car il n'aura pas à décider seul. Il n'aura plus ce poids à porter.»

Egalement médecin et PLR, Patrick Saudan fait une autre lecture: «Je suis pris dans

un terrible conflit de loyauté, mais je voterai contre le projet de loi. C'est une question de principe, le secret médical est inaltérable. J'ai été frappé par la force des arguments de MM. Jornot et Esposito qui démontrent que ce texte est inutile. On a voulu contenter tout le monde avec des circonvolutions juridiques, mais au fond, on oblige le médecin à transmettre des informations.» S.D.

© **Tribune de Genève**